0830019V
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE MARIE MAURON
851 ROUTE DE FREJUS
83440 FAYENCE
Tel : 0494606480

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : ORDRE DU JOUR

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 26
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 12/05/2020
Réuni le : 14/05/2020
Sous la présidence de : Odile Noaillon
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve l'ordre du jour du CA du 14 Mai 2020.
Pièce(s) jointe(s)
[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Ordre du jour du CA du 14/05/2020 approuvé à l'unanimité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Noaillon
Prénom : Odile
Signé le: 19/05/2020 12:03:03

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0830019V
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE MARIE MAURON
851 ROUTE DE FREJUS
83440 FAYENCE
Tel : 0494606480

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : COMPTE- RENDU DU CA DU 03 FEVRIER 2020

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 27
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 12/05/2020
Réuni le : 14/05/2020
Sous la présidence de : Odile Noaillon
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le compte-rendu du CA du 03 Février 2020.

Pièce(s) jointe(s)
[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

PV du CA du 03 Février 2020 approuvé à l'unanimité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Noaillon
Prénom : Odile
Signé le: 19/05/2020 12:03:06

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0830019V
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE MARIE MAURON
851 ROUTE DE FREJUS
83440 FAYENCE
Tel : 0494606480

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT PENDANT LA PERIODE DE DECONFINEMENT
Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 28
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 12/05/2020
Réuni le : 14/05/2020
Sous la présidence de : Odile Noaillon
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- et article R.421-23

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve les règles d'organisation de l'établissement pendant la période de déconfinement.

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Organisation de l'établissement pendant la période de déconfinement selon le protocole sanitaire propre à l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Noaillon
Prénom : Odile
Signé le: 19/05/2020 12:03:09

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

Marie Mauron
Collège
851, route de Fréjus
83440 Fayence
Tel : 04.94.60.64.80
Fax : 04.94.60.64.12
ce.0830019v@ac-nice.fr

PROTOCOLE SANITAIRE

PREALABLE

Les parents jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les établissements scolaires. Ils s'engagent notamment, à ne pas mettre leur enfant au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant le COVID -19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température avant le départ pour l'établissement. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'établissement.

Les personnels procèdent de la même manière.

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

ACCUEIL

L'arrivée des élèves se fera uniquement par l'entrée principale de l'établissement afin de gérer le flux. Les élèves emprunteront l'un des 2 couloirs d'accès matérialisés sur le parvis devant l'établissement : un couloir pour les élèves arrivant en bus et un couloir pour les élèves arrivant par leurs propres moyens. Ils devront se déplacer dans le respect de la règle de distanciation physique (minimum 1 mètre) matérialisée par des repères au sol. Un assistant d'éducation sera présent à la descente des élèves des bus afin de les orienter et les informer des règles de circulation jusqu'à l'entrée de l'établissement. A l'entrée de l'établissement, deux personnels feront procéder à la désinfection des mains (solution hydroalcoolique), à la distribution du masque de type tissu réutilisable. Ils donneront les consignes d'organisation à respecter dans la cour.

Aucune personne extérieure à l'établissement ne pourra entrer dans l'établissement pendant l'accueil et la sortie des élèves.

Entre 8h10 et 8h30, les élèves seront dans la cour sous la surveillance des assistants d'éducation.

ORGANISATION DE LA CIRCULATION

Afin de limiter les croisements entre élèves, la circulation des classes dans l'établissement se déroulera de manière échelonnée comme suit :

- Les professeurs accompagneront les élèves depuis la cour jusqu'à la classe ou de la classe jusqu'à la cour en attendant l'autorisation de se déplacer par l'assistant d'éducation responsable de la circulation.
- Les élèves se déplaceront en suivant les marquages au sol et les informations de la signalétique affichée, le professeur veillera à faire respecter ces consignes.
- La circulation au sein des salles de classe sera matérialisée par une signalétique affichée aux portes d'entrée et de sortie.
- Pendant les cours, la circulation dans la salle est à proscrire.

Aucun élève ne se déplacera au sein de l'établissement sans être accompagné d'un adulte.

ORGANISATION DE LA VIE DE CLASSE

Chaque classe aura une salle attribuée et les enseignants se déplaceront dans chacune des classes.

Les classes seront réparties dans 6 salles ; 3 salles au rez-de-chaussée et 3 salles à l'étage du bâtiment A.

Les élèves se désinfecteront les mains à chaque entrée et chaque sortie de la salle. Des distributeurs de gel hydroalcoolique seront mis à disposition pour chaque salle ainsi que la fiche explicative d'utilisation du produit.

A la première heure de cours, le professeur attribuera une place à chaque élève qui lui sera unique pour toute la journée de cours.

Les tables seront disposées de façon à respecter une distance d'au moins 1 mètre entre elles et entre le bureau du professeur.

Les échanges d'objet sont interdits.

Les professeurs auront obligation de porter leur masque en présence des élèves. Ils devront éviter au maximum le partage du matériel (marqueur pour tableau, brosse, stylos…). Dans chaque classe, il sera mis à disposition un protocole et un kit pour le nettoyage individuel des matériels partagés (poste de travail, clavier, souris, téléphone, bureau…).

Pour les jours où des cours d'EPS seront dispensés, les élèves viendront au collège en tenue de sport et si possible avec une bouteille ou gourde d'eau personnelle, les vestiaires et fontaines à eau étant interdits d'utilisation et une serviette. Les professeurs viendront chercher les élèves dans la cour de récréation en début de séance et les raccompagneront au même lieu en fin de cours. Ils circuleront de manière échelonnée et sans croisement.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition de chaque professeur qu'il distribuera à chaque élève en début et en fin de séance afin d'assurer la désinfection des mains.

Selon les préconisations de l'Inspecteur d'EPS, les élèves pratiqueront sans masque et en respectant la distanciation physique propre à l'activité choisie.

NETTOYAGE ET DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS

La désinfection des salles, couloir, rampes d'escalier et points de contact aura lieu :

- Le matin avant le début des cours
- Pendant la pause méridienne, les élèves auront libéré les tables de leurs effets personnels
- Le soir après la sortie des élèves

Les sanitaires seront nettoyés et désinfectés avant l'arrivée des élèves, après les récréations, après la pause méridienne, et au départ des élèves.

Les salles seront aérées par les agents de service pendant les temps de désinfection et par les professeurs pendant les temps de récréation.

PORT DU MASQUE

Tous les personnels de l'établissement en présence des élèves porteront des masques de type tissu réutilisables remis par le ministère de l'éducation nationale. Chaque personnel aura la charge du nettoyage de ses masques.

Pour les élèves, le port du masque de type tissu réutilisable sera obligatoire dans toutes les situations où le respect de la règle de distanciation physique risque de ne pas être appliquée. Le nettoyage des masques sera assuré par les services de lingerie de l'établissement selon le protocole recommandé afin de garantir la désinfection de chaque masque avant sa réutilisation.

HORAIRES

L'établissement accueillera les élèves tous les jours de 8h10 à 17h00 et le mercredi de 8h10 à 12h30. Les classes du niveau 6ème seront présents le lundi et jeudi et celles du niveau 5ème le mardi et vendredi. Les mercredis seront en alternance pour chaque niveau. Les cours dispensés seront d'une durée de 6h00 par jour par tranche de 1h30 comme suit :

- De 8h45 et 10H30 puis de 10h45 à 12h30 pour les cours du matin
- de 13h30 à 15h15 puis de 15h30 à 17h00 pour les cours de l'après midi

RECREATION ET PAUSE MERIDIENNE

Les temps de récréation seront de 10h30 à 10h45 pour le matin et de 15h15 à 15h30 pour l'après-midi et la pause méridienne de 12h30 à 13h30.

Pendant les temps de récréation et de pause méridienne, les élèves pourront se rendre aux sanitaires. Ils devront se laver les mains avant et après l'usage des WC (savon et séchage à l'air libre). L'accès aux sanitaires sera limité à deux élèves maximum en même temps afin de respecter la distanciation physique.

Les élèves resteront à 1 mètre minimum des autres camarades (2 grands pas).

Les jeux collectifs sont interdits.

Au moment de la sonnerie, les élèves iront se ranger à l'emplacement indiqué pour chaque classe en restant à distance d'un mètre minimum les uns des autres.

Les jours de pluie, les élèves resteront dans la cour de récréation sous le préau et le porche d'entrée afin d'être à l'abri. Ces deux espaces sont suffisamment grands pour le respect des distances physiques recommandées entre chaque élève.

ESPACES INTERDITS OU FERMES

Les bancs, gradins et barrières dans la cour seront interdits d'utilisation. Tous les espaces interdits seront matérialisés par de la rubalise, barrières et affichage, la désinfection de ces espaces à chaque utilisation étant difficilement réalisable.

Les attroupements dans les lieux de circulation (hall, couloir) sont strictement interdits.

L'accès au couloir de l'administration ainsi que la salle des professeurs seront réglementés.

Les personnels enseignants utiliseront uniquement les sanitaires de la salle des professeurs, les toilettes des couloirs seront condamnées.

Le CDI sera fermé pour des raisons sanitaires (moquette au sol).

Les vestiaires de sport, sanitaires et fontaines à eau des installations sportives seront inutilisables.

DEMI PENSION ET PAUSE MERIDIENNE

A partir de 12h30, les élèves pourront déjeuner en se rendant au self de manière échelonnée afin de pouvoir garantir la distanciation physique, la désinfection des mains et le dépôt du masque du matin dans le container prévu à cet effet.

Chaque élève s'installera à une place unique et disposera de son plateau avec le nécessaire pour déjeuner ainsi que sa propre carafe d'eau. Les agents de restauration assureront le service de restauration à table.

Le temps de repas sera de 45 minutes environ

Il n'y aura pas de circulation d'élèves dans le réfectoire et la sortie vers la cour se fera de façon échelonnée et avec remise du masque de type tissu réutilisable pour l'après-midi.

Les élèves resteront dans la cour sous la surveillance des assistants d'éducation jusqu'à l'heure de retour en classe.

Les élèves ne déjeunant pas à la cantine rejoindront la cour en même temps que les élèves demi-pensionnaires. Ils se dirigeront vers le portail de sortie sous la surveillance d'un assistant d'éducation qui les fera sortir en respectant la distanciation physique. A leur retour, ils suivront la procédure d'entrée du matin : désinfection des mains, remise du masque pour l'après-midi et attente dans la cour.

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un élève (toux, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc), il sera immédiatement isolé avec un masque dans le bureau de l'assistante sociale dans l'attente de son retour à domicile.

Les parents seront appelés sans délai afin de venir chercher leur enfant immédiatement en respectant les gestes barrière. L'enfant sera remis à la famille dans le sas d'accueil de l'établissement.

Un nettoyage approfondi et la désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève seront effectués après un temps de latence de quelques heures.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

La famille aura le devoir de prévenir le Chef d'Etablissement de l'état de santé et du résultat du test si l'élève ne revient pas en cours.

En cas de suspicion de cas, le Chef d'Etablissement actionnera immédiatement la cellule de crise de l'Inspection Académique.

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte, la conduite à tenir sera identique : isolement immédiat avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible, respect des gestes barrière, nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne.

En cas de test positif, le Chef d'Etablissement informera les services académiques qui se rapprocheront sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

Une information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte ou l'élève malade sera communiquée.

COUPON REPONSE

Je soussigné(e)……..……..responsable légal de l'élève …….. ;……scolarisé en classe de …….. ; atteste avoir pris connaissance du protocole sanitaire mis en place au sein du collège Marie Mauron et m'engage à le faire respecter à mon enfant.

En cas de manquement à celui-ci, mon enfant ne sera plus accueilli dans l'établissement.

Fait à …….., le……

Signature du responsable légal

Signature de l'élève